

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 30 janvier 2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-deux janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2026, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU, Gérard LEPEU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2026_03

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION OGEC LOUIS PASTEUR

L'association OGEC LOUIS PASTEUR sollicite une aide financière de la ville pour son projet de LLP Racing (création d'une mini écurie de F1 incluant la création du logo, la recherche de sponsors, la conception de la voiture miniaturisée en 3D et le test sur piste grandeur nature) auquel participent des élèves sorguais.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à l'association dont le montant sera versé après réalisation du projet sur l'exercice 2026.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2026 sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 janvier 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à l'association OGEC Louis Pasteur dont le montant sera versé après réalisation du projet sur l'exercice 2026.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.